Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260507-D_712D_280426-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 22 avril 2026

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 28 avril 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Jean-François TREGUER à Stéphane PHILIPPOT
Océane LE MEUR à Christophe GUEGANTON
Guénolé VIGOUROUX à René CHAPEL

Nomenclature ACTES 7.1.2.d	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission finances du 21 avril 2026,
Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe aux finances,

Adopte le budget primitif 2026 du budget petite enfance comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 582 785.76 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 16 557.90 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 :
- a été établi par chapitre et est voté de manière globale avec la reprise des résultats 2025,
- comprend une provision semi-budgétaire pour créances douteuses,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, M. le Maire est autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260507-D_712D_280426-DE

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 30 avril 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON